

Année 2017
Séance du 28 Mars 2017

N° 10
Objet : Mutualisation service
accueil du Musée Promenade et
du CAIRN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

2017-174

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

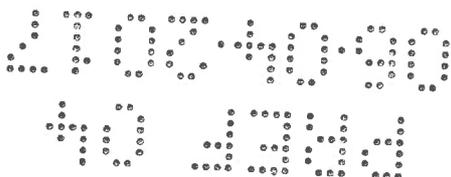
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUNOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne



Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Musée-Promenade, gérée à ce jour par la Communauté Provence Alpes Agglomération, accueille dans son enceinte, la salle d'exposition du CAIRN Centre d'art, dépendant du Musée Gassendi de la Ville de Digne. Les deux structures ont harmonisé leurs horaires et leur fonctionnement mais demeurent indépendantes.

Une mise à disposition de personnel croisée entre la Ville de Digne-les-Bains et la Communauté Provence Alpes Agglomération permettrait de mutualiser les moyens pour assurer un accueil commun à ces deux structures.

La Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition de la Ville de Digne-les-Bains, deux agents à raison de 25% de leur temps de travail et la Ville de Digne-les-Bains propose une mise à disposition d'un agent à raison de 50% de son temps de travail. Ces mises à disposition seraient mises en place du 1^{er} avril au 30 novembre (période d'ouverture des deux sites) et ce pour trois années consécutives. Cette mise à disposition n'entraîne pas de frais de personnel supplémentaire pour la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé d'approuver l'organisation décrite dans le présent rapport et d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du personnel concerné.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

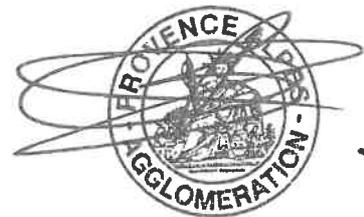
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le :
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

- 6 AVR. 2017

- 6 AVR. 2017



Article 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Grace MAURY BATTISTA, agent contractuel à durée indéterminée peut prendre fin à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.)
- de la commune de Digne-les-Bains
- de l'intéressée Madame Grace MAURY BATTISTA

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, à : siège 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS
- pour : la commune de Digne-les-Bains, à :

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Pour la collectivité d'origine,
Le Vice-Président en charge
des ressources humaines
Gilbert REINAUDO

Pour la collectivité d'accueil,

Le Maire
Patricia GRANET BRUNELLO



CONVENTION

Objet : mise à disposition de Madame Béatrice Beaulieu, agent contractuel à durée indéterminée – à temps complet –, auprès de la Mairie de Digne les Bains :

ENTRE : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.) représentée par le Vice-Président en charge des ressources humaines, Monsieur Gilbert REINAUDO dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° _____, **d'une part,**

ET : la commune de Digne les Bains, représentée par le Maire, Madame Patricia GRANET BRUNELLO dûment habilité par la délibération du _____, **d'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 08-580 du 16 juin 2008, la P.A.A. met Madame Béatrice Beaulieu, agent contractuel à durée indéterminée, à disposition de la commune de Digne-les-Bains pour **trois années** pour une durée hebdomadaire égale à 8.75 heures de son temps de travail, soit 25 % du temps complet.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.

Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'accueil.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée, est mise à disposition de la Mairie de Digne-les-Bains, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée de trois années.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée territorial est organisé par la P.A.A. La P.A.A gère la situation administrative de Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La P.A.A, verse à Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée, la rémunération correspondant à son emploi (*traitement de base et régime indemnitaire le cas échéant*) ; la commune de Digne-les-Bains verse aucun complément de rémunération à Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée sauf des remboursements de frais, s'il y a lieu correspondant à des stages ou formations ou autres prestations éventuelles effectués pour le compte de la Commune de Digne-les-Bains.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La mise à disposition se fait à titre gracieux. La Mairie de Digne-les-Bains s'engage à mettre à disposition de la P.A.A. un agent pour effectuer les missions d'accueil au Musée Promenade à hauteur de 50% de son temps de travail.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Digne-les-Bains transmet un rapport sur l'activité de Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée à la P.A.A.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Digne-les-Bains est saisie par la P.A.A.



Article 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Béatrice BEAULIEU, agent contractuel à durée indéterminée peut prendre fin à la demande :

- de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P.A.A.)
- de la commune de Digne-les-Bains
- de l'intéressée Madame Béatrice BEAULIEU

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour : la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, à : siège 4 rue Klein 04000 DIGNE LES BAINS
- pour : la commune de Digne-les-Bains, à :

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Pour la collectivité d'origine,
Le Vice-Président en charge
des ressources humaines
Gilbert REINAUDO

Pour la collectivité d'accueil,

Le Maire
Patricia GRANET BRUNELLO

